

	<p><b>SEANCE DU 24 FEVRIER 2015 A 20H30</b></p> <p><b>PRESENTS :</b>  MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ;  M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ;  M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MELLE VANOVERSHELDE A., M. DEVEZON B., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE  EXCUSES : MME ZORNIOTTI-WINAND V., M. SARLET PH.</p>
<p><b>INTERPELLATION  CITOYENNE –  ARTICLE L1122-14  DU CODE DE LA  DEMOCRATIE  LOCALE</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L1122-14 du CDLD et la section 14 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, qui règlent les modalités d'interpellation du Collège, en séance publique du Conseil, par les habitants de la Commune ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'une interpellation a été introduite par Mme Sabine HELSEVIERS, rue du Faubourg 3 à 5377 NOISEUX ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que celle-ci remplit toutes les conditions de recevabilité et notamment la qualité d'habitant du demandeur (article 39 du ROI), la date de dépôt (article 40), la forme et l'objet (article 41) ;</p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal du 13 février 2015 attestant de la recevabilité de cette interpellation ;</p> <p><b>VU</b> le texte de l'interpellation :</p> <p><i>« Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la Belgique, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre échange avec les États-Unis.</i></p> <p><i>Cet accord, négocié dans le plus grand secret, vise à créer un vaste marché transatlantique en supprimant un maximum d'obstacles au commerce et en « harmonisant » les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique.</i></p> <p><i>Avec un tel accord, sous le couvert de mesures dites « non tarifaires », les normes sociales, sanitaires et environnementales, culturelles, de service public, de protection des consommateurs et des entreprises, propres à l'Europe, à un État ou à une Commune, seraient interdites si elles sont jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Nos acquis communautaires ou nationaux voleraient en éclat : L'interdiction des OGM ne serait plus possible, les investissements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables deviendraient illégaux, les services publics seraient ouverts à la concurrence américaine (écoles, logement sociaux, hôpitaux, traitement de déchets...).</i></p> <p><i>Si cet accord était signé, les multinationales auraient la possibilité d'attaquer les États auprès d'un Tribunal arbitral - composé de personnes non élues - lorsqu'elles considèrent que leurs profits sont menacés ou revus à la baisse. Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant représenter plusieurs millions d'euros. En réalité, cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toute décision publique qu'elles considéreraient comme entraves à l'expansion de leurs parts de marché. L'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que "l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes</i></p>

des deux parties".

*Ceci implique que les Communes seront concernées et directement impactées. Si ce Traité était signé, il deviendrait ainsi risqué d'imposer des objectifs en matière d'alimentation de qualité et issue de circuits courts dans les restaurants scolaires, de décider de l'abandon de pesticides dans l'entretien des espaces verts, de subsidier l'enseignement ou des événements culturels locaux... Ces biens seraient en effet privatisables et toute norme publique locale à leur propos serait considérée comme "obstacle non tarifaire" à la concurrence, soumis à sanction. Toute politique communale pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.*

*Ma question, en tant que citoyenne, est : n'y aurait-il pas lieu que la Commune de Somme-Leuze prenne une position claire par rapport à ce traité, en se déclarant « hors zone au TTIP » comme l'ont déjà fait plusieurs communes belges, dont notamment Tournai et Genappe ? »*

**ENTEND** la réponse du Collège, présentée par Mme LECOMTE, Bourgmestre, synthétisée ci-après :

*« Avant toute chose, je tiens à recadrer le contexte de ce traité transatlantique. La Belgique soutient ce traité tout en veillant à la transparence ainsi qu'à la préservation d'un certain nombre d'intérêts sociaux et culturels importants ainsi que la sécurité alimentaire. La Belgique plaidera au niveau européen pour le respect et l'inclusion des droits fondamentaux du travail et des normes environnementales internationales. Je rappelle que les accords de libre-échange sont de la compétence du Ministre fédéral du commerce extérieur. La position défendue en Conseil européen est l'objet de réunions de coordination organisées par les Affaires étrangères auxquelles sont invités les représentants du Gouvernement fédéral et des entités fédérées.*

*En juin 2013, l'octroi d'un mandat de négociation à la Commission a été accepté par tous. L'Union européenne, comme toujours avant de décider de négocier, a effectué une analyse d'incidence sur les effets potentiels de l'accord envisagé. En mars et juin 2014, le Roi et le 1<sup>er</sup> Ministre sortant n'ont pas signifié à Barack Obama le souhait de ne plus négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis. Exprimer son scepticisme au Président aurait probablement eu plus de poids que le dépôt d'une motion communale.*

*Ce partenariat transatlantique de commerce et d'investissement a pour objet d'éliminer les obstacles au commerce dans un large éventail de secteurs économiques : élimination de tarifs douaniers, abrogation de réglementations superflues, restrictions aux investissements, ...*

*A ce stade, il nous paraît difficile de négocier un accord alors qu'on ne sait pas ce qui est sur la table. Le Ministre du Commerce extérieur a, à ce sujet, pris l'initiative lors du dernier « Conseil commerce » de demander à la Commission de déclassifier le mandat de négociations avec les Etats-Unis. Rien n'est fait à ce stade. De nombreux éléments nous laissent croire que des avantages importants impacteront notamment les secteurs économiques européens.*

*La protection des consommateurs, de l'environnement et de la santé sont des règles non négociables par l'Europe. Le fait de rendre nos réglementations plus compatibles entre elles n'a pas pour but d'abaisser nos exigences. Chaque partie conservera évidemment le droit de réglementer les questions d'environnement, de sécurité et de santé au niveau qu'elle considère approprié.*

*Je pense que les enjeux se dérouleront à un niveau supérieur, qu'il soit fédéral ou européen. Actuellement, rien ne porte à croire que ce traité sera nuisible à notre société actuelle. Je propose donc de ne pas mettre la Commune de Somme-Leuze « hors zone TTIP » » ;*

**ENTEND** en sa réplique Mme HELSEVIERS confirmer que les accords

	<p>sont effectivement secrets, mais préciser que certaines communes ont néanmoins été interpellées par la problématique, inviter ceux qui souhaitent plus d'information à les rechercher sur Internet, voire solliciter une soirée d'information ;</p> <p>Celle-ci est jugée non pertinente pour la Bourgmestre, compte tenu de l'absence d'information officielle disponible sur le contenu du projet d'accord.</p>
<p><b>PLAN DE COHESION SOCIALE 2014 – 2019 - REVISION</b> <b>N°15/02/24-1</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>REU</b> ses décisions du 5 novembre 2013 et du 28 janvier 2014 relatives à l'adoption du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 et à sa première révision ;</p> <p><b>EST INVITE</b>, à la demande du Collège, à se prononcer sur une nouvelle révision du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de Somme-Leuze, suite à divers changements, notamment dans les partenaires et dans l'organisation de la Commission d'accompagnement ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. LECARTE, Président du CPAS et Président de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, rappeler les missions du PCS et présenter les modifications ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le Plan de cohésion sociale pour la Commune de SOMME-LEUZE, tel que révisé, pour la période de 2014 à 2019.</p>
<p><b>PROJET DE PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION</b> <b>N°15/02/24-2</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret relatif au développement rural du 6 juin 1991 et l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution de ce décret ;</p> <p><b>VU</b> la délibération du Conseil communal du 26 avril 2010 décidant le principe de lancement d'une nouvelle opération de développement rural ;</p> <p><b>VU</b> la délibération du Conseil communal du 27 septembre 2010 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la mission de l'auteur de projet ;</p> <p><b>VU</b> la délibération du Collège communal du 4 novembre 2010 attribuant le marché de services relatif à la mission de l'auteur de projet au bureau LACASSE &amp; MONFORT sprl ;</p> <p><b>VU</b> la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2011 approuvant la convention d'accompagnement par la Fondation rurale de Wallonie ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le projet du PCDR a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural en séance du 2 février 2015 ;</p> <p><b>VU</b> la délibération du Collège communal du 5 février 2015 décidant d'approuver ce projet de PCDR ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter le projet de PCDR, le dossier comprenant la description des caractéristiques socio-économiques de la Commune de Somme-Leuze, la description des résultats des consultations de la population, les objectifs de développement, les projets pour atteindre les objectifs et le tableau récapitulatif des actions ;</p> <p><b>VU</b> l'avis de recevabilité, daté du 10 février 2015, émis par le Service public de Wallonie, Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du Développement rural ;</p>

	<p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le projet de nouveau Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Somme-Leuze ;  Le PCDR sera présenté pour avis à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire de la Région wallonne ;</p> <p><b>DE SOLLICITER</b> l'approbation de la convention par le Ministre wallon de la Ruralité ;</p> <p><b>DE SOLLICITER</b> les subsides correspondants auprès du Département wallon de la Ruralité.</p>
<p><b>PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL – ADOPTION DE LA PREMIERE CONVENTION</b></p> <p><b>N°15/02/24-3</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret relatif au développement rural du 6 juin 1991 et l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution de ce décret ;</p> <p><b>VU</b> la délibération du Conseil communal du 26 avril 2010 décidant le principe de lancement d'une nouvelle opération de développement rural ;</p> <p><b>VU</b> la délibération du Conseil communal du 27 septembre 2010 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la mission de l'auteur de projet ;</p> <p><b>VU</b> la délibération du Collège communal du 4 novembre 2010 attribuant le marché de services relatif à la mission de l'auteur de projet au bureau LACASSE &amp; MONFORT sprl ;</p> <p><b>VU</b> la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2011 approuvant la convention d'accompagnement par la Fondation rurale de Wallonie ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le projet du PCDR a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural en séance du 2 février 2015 ;</p> <p><b>VU</b> la délibération du Collège communal du 5 février 2015 décidant d'approuver ce projet de PCDR ;</p> <p><b>VU</b> la décision du Conseil communal de ce jour, approuvant le projet de Programme Communal de Développement Rural ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE présenter le premier projet de convention, relatif à la construction d'une maison de village à Bonsin ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les travaux sont estimés à 751.971,26 EUR TVAC dont une part en développement rural de 525.985,63 EUR (subside partiel de 80% et partiel de 50%), soit une part communale de 225.985,63 EUR ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le projet de première convention du Programme Communal de Développement Rural relatif à la construction d'une maison de village à Bonsin ;</p> <p><b>DE SOLLICITER</b> l'approbation de la convention par le Ministre wallon de la Ruralité ;</p> <p><b>DE SOLLICITER</b> les subsides correspondants auprès du Département wallon de la Ruralité.</p>
<p><b>GAL – VALIDATION DU PLAN DE</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p>

<p><b>DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE</b></p> <p><b>N°15/02/24-4</b></p>	<p><b>VU</b> le plan de développement stratégique déposé par les responsables du GAL;</p> <p><b>ENTENDU</b> en leur exposé Madame LECOMTE et Madame BLERET-DE CLEERMAECKER qui ont participé aux réunions du GAL visant à définir ce plan stratégique ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le plan de développement stratégique constitue le dossier de candidature du GAL aux subsides LEADER et qu'il doit être approuvé par les communes partenaires ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Conseil communal a approuvé l'introduction de ce projet et mandaté le GAL Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz pour lancer la procédure ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Collège a approuvé le projet en date du 5 février 2015 ;</p> <p><b>VU</b> les fiches déposées :</p> <p><b>TOTAL 1.500.000,00 EUR</b>, subsidiables à 90%, le solde étant réparti entre les 4 communes, en 6 ans, pour les fiches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AGRICULTURE : 150.000,00</li> <li>• ECONOMIE-COMMERCE : 170.000,00</li> <li>• ENVIRONNEMENT : 153.000,00</li> <li>• COHESION SOCIALE : 155.000,00</li> <li>• MOBILITE : 154.000,00</li> <li>• TOURISME (Coopération interterritoriale) : 253.000,00</li> <li>• COMMUNICATION TRANSVERSALE : 90.000,00</li> <li>• APPUI TECHNIQUE (Coordination du GAL) : 375.000,00</li> </ul> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE, Bourgmestre, et Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine, présenter les différents projets et les différents axes ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il n'est pas exclu que des glissements se fassent entre les fiches, avec l'accord des représentants des différentes communes ;</p> <p><b>ENTENDU</b> la demande de M. PERNIAUX (ECOLO) qui sollicite un compte-rendu régulier de l'action future du GAL ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales et réglementaires applicables;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le plan de développement stratégique tel qu'annexé à la présente et déposé par le GAL et de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.</p>
<p><b>PRIME A L'INSTALLATION POUR LES GARDIENNES D'ENFANTS – REGLEMENT DU 26/04/2001 – MODIFICATION</b></p> <p><b>N°15/02/24-5</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>REVU</b> le règlement du Conseil communal du 26/04/2001 relatif au même objet ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'en raison des circonstances de la vie actuelle, il est de plus en plus urgent de promouvoir l'installation et le maintien de gardien(ne)s d'enfants sur le territoire de notre Commune, pas exclusivement à domicile mais également dans des structures extérieures ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les locaux où les enfants sont mis en garderie doivent répondre à des critères de sécurité et de salubrité de plus en plus stricts ;</p> <p><b>VU</b> l'importance de développer un réseau de gardien(ne)s d'enfants et de pouvoir aider ces dernières à répondre aux normes imposées ;</p>

	<p><b>ATTENDU</b> que le Collège suggère de modifier le règlement susvisé afin de permettre à des gardien(ne)s conventionné(e)s et autoriséEs par l'ONE puissent bénéficier d'un soutien communal même si leur activité s'exerce dans un local différent de leur domicile, à condition qu'il soit implanté sur le territoire communal ;</p> <p><b>VU</b> les prescriptions des articles L-3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une demande N° 2014/24 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 février 2015 et que l'avis est favorable ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>Art. 1 :</b> Il est établi à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015, une prime communale d'un montant de 500 EUR destinée à encourager le maintien et l'installation de gardien(ne)s d'enfants en vue de leur permettre de mieux répondre aux normes de sécurité et de salubrité en ce qui concerne les locaux où les enfants sont mis en garderie.</p> <p><b>Art. 2 :</b> Le bénéfice de cette prime est réservé aux personnes physiques domiciliées et exerçant sur le territoire de la Commune et étant reconnues par l'Office National de l'Enfance (O.N.E.) et étant donc encadrées.</p> <p>Le fait d'être déjà installée, au moment de l'établissement de la prime, ne prive pas du bénéfice de la prime pour autant que le demandeur n'en ait pas bénéficié par le passé et exerce toujours son activité au moment de l'octroi de cette prime.</p> <p><b>Art. 3 :</b> La prime sera liquidée, dès approbation de crédits suffisants au budget ordinaire (article 835/33101), dès production d'une attestation de reconnaissance par l'O.N.E.</p> <p><b>Art. 4 :</b> Le demandeur ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette prime et devra s'engager à maintenir son activité un minimum de deux années, sauf circonstances exceptionnelles qui seront appréciées par le Collège communal. En cas de non-respect de cette condition, le remboursement sera réalisé dans un délai ne dépassant pas un mois, sur le compte de la recette communale.</p> <p><b>Art. 5 :</b> Le contrôle de l'emploi des subventions respectera les modalités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (au minimum en décrivant, dans sa demande, les investissements qu'il a dû réaliser). A défaut, il est tenu de restituer la subvention.</li> </ol> <p>Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.</li> <li>3. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.</li> </ol>
<p><b>PERSONNEL – PROCEDURE DE</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p>

NOMINATION D'UN  
AGENT DE NIVEAU  
A1 SPECIFIQUE –  
MODIFICATION

N°15/02/24-6

**VU** le statut administratif approuvé par le Conseil communal de Somme-Leuze en séance publique le 5 novembre 1996, approuvé par la tutelle Provinciale le 19 décembre 1996, et ses modifications ultérieures ;

**VU** cadre du personnel administratif nommé arrêté en séance du Conseil communal de Somme-Leuze en date du 23 juillet 1996, approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial de Namur le 12 septembre 1996, tel que modifié notamment le 12 décembre 2013 ;

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ATTENDU** qu'il convient d'arrêter les dispositions particulières en vue du recrutement d'un agent pour occuper l'emploi d'attaché spécifique A1 créé ;

**ATTENDU** que le Conseil s'est prononcé en date du 16 décembre sur ce point mais que la tutelle a annulé sa décision ;

**VU** les contacts pris avec les services de tutelle et la nouvelle procédure proposée ;

**ENTENDU** Mme LECOMTE présenter le profil recherché pour la fonction, les compétences et connaissances requises, la nouvelle procédure envisagée pour le recrutement et les conditions de l'examen ;

**ATTENDU** que ces choix ont été posés en raison du caractère technique particulier du poste à pourvoir, à savoir un attaché administratif spécifique en aménagement du territoire, urbanisme et environnement ;

**VU** la loi su 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

**VU** le protocole d'accord intervenu en date du 13/02/2015 au comité particulier de négociation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande N° 2014/25 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 février 2015 et que l'avis est favorable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

**DE PROCEDER** au **recrutement** d'un agent de niveau A1 selon les modalités suivantes :

Profil de fonction

- Gestion technique et administrative générale des dossiers d'aménagement du territoire et notamment tenue de la documentation juridique, circulaires et instructions diverses en matière d'aménagement du territoire au sens large, conseils en matière d'orientations générales en urbanisme, aménagement du territoire et environnement (plans communaux d'aménagement, règlementations communales diverses, ...)

- Gestion technique et administrative des demandes en matière d'urbanisme et notamment l'instruction administrative et technique des demandes de permis d'urbanisme, des permis d'urbanisation, des permis uniques, des certificats d'urbanismes, des déclarations urbanistiques, des demandes d'avis préalables, des renseignements cadastraux et urbanistiques

- Suivi des dossiers instruits et instruction des dossiers d'infractions urbanistiques

- Coordination des actions en matière environnementale (contrat Rivière Ourthe, gestion des déchets, conservation de la nature, ...)

- D'une manière générale, être le relais entre le citoyen et les autorités communales pour toutes les questions liées à l'urbanisme et l'environnement

Compétences requises

- Savoir :
  - o être le référent dans les matières susvisées aux niveaux technique et juridique,
  - o connaître les structures communales et comprendre leur fonctionnement,
  - o avoir des aptitudes dans des matières connexes (CDLD, marchés publics, comptabilité, etc.)
- Savoir-faire :
  - o être disponible pour les agents des autres services dans les matières susvisées,
  - o être disponible et accueillant pour la population, être pédagogue dans ces matières complexes
  - o être capable de gérer les tensions et les conflits avec les autres services ainsi qu'avec la population
  - o être capable d'utiliser les fonctionnalités des logiciels nécessaires à la fonction
- Savoir-être :
  - o connaître et respecter scrupuleusement les droits et devoirs de sa fonction (chapitre II des statuts communaux),
  - o motiver et participer au maintien d'un environnement de travail agréable,
  - o être consciencieux (précision, qualité et degré d'achèvement du travail),
  - o être ouvert à de nouvelles connaissances et formations,
  - o avoir de bonnes facultés d'adaptation au changement (changements d'outils, de cadre professionnel et relationnel),
  - o être ordonné, dynamique et bon communicateur,
  - o respecter les consignes,
  - o être capable de prendre des initiatives afin d'organiser au mieux son travail dans l'intérêt du service et au bénéfice des usagers locaux et de la population.

Le candidat présentera au minimum les qualifications suivantes :

- Etre titulaire du diplôme de master complémentaire en aménagement du territoire et urbanisme, du diplôme d'ingénieur civil, d'architecte ou de tout diplôme de niveau universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long à caractère scientifique à condition que cette formation inclue au moins 10 crédits dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement, ou qu'elle ait été complétée par une formation organisée dans le cadre du programme d'action de la Conférence permanente du développement territorial.
- Avoir une expérience de minimum 5 ans dans une administration communale, à quelque titre que ce soit, et une expérience de minimum 2 ans dans un service urbanisme, au sein d'une administration publique ou d'un organisme privé.
- Disposer du permis B et d'un véhicule personnel.

Par ailleurs, il devra :

- 1° être citoyen belge ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- 1° jouir des droits civils et politiques ;
- 2° être de bonne conduite, vie et mœurs ;
- 3° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 4° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;



(plus de conditions d'âge)

5° réussir un examen de recrutement.

#### Examen de recrutement

##### ○ Programme

- 1<sup>ère</sup> épreuve : épreuve générale écrite

Epreuve écrite permettant d'examiner tant les capacités de rédaction du candidat que son esprit d'analyse et ses connaissances générales dans les matières communales.

- 2<sup>ème</sup> épreuve : épreuve écrite spécifique

Epreuve écrite permettant d'examiner les compétences techniques du candidat dans les matières spécifiques décrites dans le profil de fonction.

- 3<sup>ème</sup> épreuve : épreuve orale

Entretien d'ordre général destiné à juger de la motivation et de l'aptitude du candidat à l'exercice de sa fonction. Le candidat pourra être réinterrogé sur certains points des deux premières épreuves afin d'évaluer ses capacités de négociation, de communication, de synthétisation, etc.

L'accès à l'épreuve orale n'est possible que si le candidat a atteint au minimum 60% des points à attribuer dans les deux premières épreuves cumulées.

##### ○ Modalités de publicité et d'organisation

L'appel à candidatures sera publié au minimum 3 semaines avant la date limite d'introduction, aux valves communales, sur le site Internet communal, sur le site du FOREM et dans minimum deux journaux locaux.

Les candidatures doivent être introduites par courrier simple ou recommandé à l'attention du Collège communal, 1 rue du Centre 5377 SOMME-LEUZE, à une date à fixer par le Collège, le cachet de la Poste faisant foi ou, à défaut, contre accusé de réception. Pour être recevable, chaque candidature devra au minimum présenter un courrier de motivation et un curriculum vitae.

L'accès aux différentes épreuves ne sera possible que si le candidat remplit bien l'ensemble des critères fixés dans l'appel à candidature et en fournit la preuve écrite au plus tard 5 jours avant les épreuves (diplômes, certificats, attestations d'expérience fournies par l'employeur, etc.).

Les 3 épreuves auront lieu à l'Administration communale de Somme-Leuze, 1 rue du Centre, 5377 SOMME-LEUZE, dans la salle du Conseil communal, à une date à fixer par le Collège. La 1<sup>ère</sup> épreuve est fixée à 8h ; la 2<sup>e</sup> épreuve est fixée à 10h ; l'épreuve orale est fixée à 14h.

Les épreuves écrites seront anonymes et seront corrigées de manière anonyme par le jury avant l'examen oral. Le nom des candidats sera placé par eux-mêmes dans une enveloppe numérotée fournie par la Commune, le numéro indiqué sur l'enveloppe étant reporté par le candidat sur chaque page de chaque épreuve écrite.

L'ordre de passage à l'examen oral sera communiqué le jour de l'épreuve, à 14h, et sera fixé par ordre alphabétique du nom des candidats.

Les candidats peuvent apporter toute la documentation qu'ils jugeront utile sous format papier exclusivement. Aucun ordinateur ou moyen de communication avec l'extérieur n'est autorisé durant les épreuves écrites.

La personne de contact pour l'ensemble des épreuves est la Directrice générale (Isabelle PICARD, 086/32.02.52 – [isabelle.picard@publink.be](mailto:isabelle.picard@publink.be)).

##### ○ Mode de constitution du jury

	<p>Le jury sera au minimum composé d'un membre du Collège, d'un expert en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et du Directeur général. Le Collège communal est chargé de désigner les membres du jury. Si le Collège souhaite ajouter d'autres membres au jury, ils n'auront pas voix délibérative.</p> <p>○ <u>Règles de cotation</u>  La 1<sup>ère</sup> épreuve représente 20 points sur un total de 100.  La 2<sup>ème</sup> preuve représente 40 points sur un total de 100.  L'accès à la 3ème épreuve n'est possible que si le candidat a obtenu au minimum 36 points aux deux premières épreuves cumulées.  La 3<sup>ème</sup> épreuve représente 40 points sur un total de 100.  Le jury proposera au Conseil communal un classement des candidats. Ne pourront être admis au stage que les candidats ayant obtenu au minimum 60 points pour les trois épreuves cumulées.</p> <p>La présente décision sera soumise aux autorités de tutelle pour approbation (art. L3131-1 du CDLD).</p>																		
<p><b>PERSONNEL</b>  <b>ÉTUDIANT</b> -  <b>FIXATION</b> DU  <b>TRAITEMENT</b> ET  <b>APPROBATION</b> DE  <b>CHARTES</b> À  <b>ANNEXER</b> AUX  <b>CONTRATS</b>  <b>D'OCCUPATION</b></p> <p><b>N°15/02/24-7</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;  <b>VU</b> le procès-verbal du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS et sa décision du 5 février 2015 ;  <b>VU</b> la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant des ces autorités ;  <b>CONSIDERANT</b> la négociation syndicale qui s'est tenue en date du 13 février 2015 et le protocole d'accord qui en découle ;  <b>VU</b> la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail, notamment le Titre VII intitulé <i>Contrat d'occupation d'étudiants</i> ;  <b>VU</b> la décision n° 5 du Conseil communal du 20/02/2009 fixant les indemnités des moniteurs et aides-moniteurs de stage de la manière suivante : application du barème le plus bas des statuts adapté par un pourcentage déterminé par l'âge de l'étudiant ;  <b>VU</b> les trois projets de charte de l'étudiant ;  <b>ATTENDU</b> qu'un premier projet de texte vise les étudiants sans autre précision ; qu'un deuxième vise les étudiants engagés dans le cadre des opérations « Été solidaire, je suis partenaire » soutenues par la Région wallonne ; qu'un troisième texte vise les étudiants engagés en qualité de moniteur(trice) ou d'aide-moniteur(trice) ;  <b>ATTENDU</b> qu'actuellement, l'échelle barémique la plus basse du statut pécuniaire ou des dispositions pécuniaires est l'échelle E2 ;  <b>ATTENDU</b> que le premier rang de l'échelle E2 est fixé à 13.634,15 € à l'indice 138,01, soit à l'indice actuel (160,84) : 21.929,16 € par an ou 1.827,43 € par mois ou 8,01 € par heure ; que la rémunération peut être différenciée en fonction de l'âge de l'étudiant selon ce qui suit :</p> <table data-bbox="574 1803 1029 2004"> <tr> <td>15 et 16 ans</td> <td>70 %</td> <td>5,61 €</td> </tr> <tr> <td>17 ans</td> <td>76 %</td> <td>6,08 €</td> </tr> <tr> <td>18 ans</td> <td>88 %</td> <td>7,05 €</td> </tr> <tr> <td>19 ans</td> <td>92 %</td> <td>7,37 €</td> </tr> <tr> <td>20 ans</td> <td>96 %</td> <td>7,69 €</td> </tr> <tr> <td>21 ans et plus</td> <td>100 %</td> <td>8,01 €</td> </tr> </table> <p><b>ATTENDU</b> que, pour les étudiants engagés dans les projets « Été</p>	15 et 16 ans	70 %	5,61 €	17 ans	76 %	6,08 €	18 ans	88 %	7,05 €	19 ans	92 %	7,37 €	20 ans	96 %	7,69 €	21 ans et plus	100 %	8,01 €
15 et 16 ans	70 %	5,61 €																	
17 ans	76 %	6,08 €																	
18 ans	88 %	7,05 €																	
19 ans	92 %	7,37 €																	
20 ans	96 %	7,69 €																	
21 ans et plus	100 %	8,01 €																	

solidaire, je suis partenaire » soutenus par la Région wallonne, cette dernière impose une rémunération minimale (à titre indicatif : 6,00 € nets en 2014) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter des chartes fixant succinctement les droits et devoirs des étudiants, en particulier en matière de rémunération ;

**ENTENDU** Mme LECOMTE, Bourgmestre, les présenter ;

**ENTENDU** M. PERNIAUX (ECOLO) solliciter la possibilité d'envisager, le cas échéant, la valorisation financière d'une formation certifiée de l'étudiant, cette possibilité étant soumise à la réflexion du Collège pour l'avenir ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande N° 2014/26 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 février 2015 et que l'avis est favorable ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

**Art.1** Il est donné accord sur le texte suivant, applicable à l'étudiant(e) engagé(e) dans le cadre des projets « Été solidaire, je suis partenaire » soutenus par la Région wallonne :

*CHARTRE DE L'ETUDIANT*

*ANNEXEE ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT DE TRAVAIL.*

*Tu viens d'être engagé(e), par la Commune ou le C.P.A.S. de Somme-Leuze en qualité d'étudiant(e) afin de participer au projet « Été Solidaire, je suis Partenaire » soutenu par la Région wallonne.*

*Cet engagement est conclu dans le cadre d'un contrat de travail régi la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.*

*S'agissant de ton premier ou d'un des premiers contrats de travail dans lequel tu es engagé(e), il nous paraît nécessaire et important d'attirer ton attention sur différents points d'ordre général ou spécifiques aux Commune et C.P.A.S de Somme-Leuze.*

*Comme tout contrat, le contrat de travail génère des droits et des obligations dans le chef des parties mais aussi à l'égard de tiers (soient d'autres personnes que celles qui signent le contrat : État, parents, ...).*

*Afin de ne pas t'inonder d'informations et d'insister sur les éléments qui nous semblent très importants, nous te renvoyons si tu le souhaites à la brochure du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale que tu peux trouver notamment sur Internet à l'adresse suivante :*

*[http://www.emploi.belgique.be/Results.aspx?adv=0&showR=1&word=etudiants&folderName=dans tout le site](http://www.emploi.belgique.be/Results.aspx?adv=0&showR=1&word=etudiants&folderName=dans%20le%20site)*

*ou par téléphone au 02/233.42.14. Les Services du Personnel de la Commune ou du C.P.A.S. peuvent aussi t'en fournir un exemplaire sur simple demande.*

**En quoi consiste ton travail d'étudiant à la Commune ou au C.P.A.S. de Somme-Leuze ?**

- *Se conformer aux dispositions de ton contrat de travail et respecter le programme établi en équipe.*

- *Pouvoir réagir de la façon la plus opportune en cas d'accident, évaluer les risques et prévoir éventuellement le danger (prévenir le coordinateur dans tous les cas de figure).*

- *Respecter les règles élémentaires de déontologie sur tes activités (voir ci-dessous le point relatif à « comportements »).*

**Ton salaire :**

*La rémunération prévue pour l'étudiant(e) dans le cadre de l'opération « Été solidaire, je suis partenaire » est égale à la rémunération minimale fixée par la Région wallonne, à titre indicatif, la rémunération nette minimale fixée pour 2014 était égale à 6,00 €.*

**Tes obligations :**

❖ *En cas d'incapacité de travail :*

*Tu dois avertir ton employeur au plus vite (Commune : 086/32.21.22, C.P.A.S. : 086/32.39.04).*

❖ *Horaires :*

*Il est indispensable pour la bonne organisation que tu respectes l'horaire établi dans le contrat de travail et que tu ne fasses pas de changement(s) sans l'avis et l'accord du responsable.*

❖ *Comportements :*

○ *Respect de soi :*

*Tu prends soin de toi et tu montres le bon exemple en tant que responsable d'enfants mineurs. Tu ne consommes aucune drogue, boissons alcoolisées ou énergisantes.*

○ *Respect de l'autre (employeur, responsable, collègues, enfants dont on a la garde, parents,...) : tu veilles à adopter en toutes circonstances un comportement adéquat, un langage et une attitude en parfaite cohésion avec la philosophie de l'organisation du (des) stage(s) et du service communal (public) de manière plus générale.*

*Le cas échéant, si tu ne sais pas résoudre le(s) souci problème(s) éventuel(s), tu fais appel immédiatement au coordinateur.*

○ *Respect du matériel et assurer le rangement et le nettoyage des locaux mis à disposition.*

○ *Respect des consignes de sécurité :*

*Tes responsables te donneront si nécessaire des consignes de sécurité. Merci de les respecter tant pour ta sécurité que celle de tes collègues.*

○ *Documents administratifs :*

*Tu déposes à la demande de la Commune ou du C.P.A.S. une attestation précisant le nombre de jours de travail que tu as déjà prestés en qualité d'étudiant durant l'année en cours (pour plus d'informations : <https://www.mysocialesecurity.be/student/fr/>).*

*Pour effectuer cette démarche, tu peux demander l'aide du service du personnel de la Commune ou de celui du C.P.A.S.*

*Le non-respect de ces obligations et un comportement inacceptable ou inapproprié sera soumis à sanction immédiate dont l'importance dépendra des faits reprochés ou de la succession de ceux-ci.*

*Différentes sanctions sont possibles. Sans être limitatif, elles peuvent aller de l'avertissement verbal ou écrit avec copie aux parents ou tuteurs responsables, à la rupture immédiate pour comportement fautif.*

**Art.2** Il est donné accord sur le texte suivant, applicable à l'étudiant(e) engagé(e) en qualité de moniteur (trice) ou d'aide-moniteur(trice) ;

**CHARTRE DE L'ETUDIANT**

**ANNEXEE ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT DE TRAVAIL.**

*Tu viens d'être engagé(e), par la Commune de Somme-Leuze en qualité d'étudiant(e) pour exercer les fonctions de moniteur(trice) ou aide-moniteur(trice) afin d'assurer la bonne organisation des stages de Pâques ou d'été organisés par la Commune de Somme-Leuze.*

*Cet engagement est conclu dans le cadre d'un contrat de travail régi par la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.*

*S'agissant de ton premier ou d'un des premiers contrats de travail dans lequel tu es engagé(e), il nous paraît nécessaire et important d'attirer ton attention sur différents points d'ordre général ou spécifiques à la Commune de Somme-Leuze.*

*Comme tout contrat, le contrat de travail génère des droits et des obligations dans le chef des parties mais aussi à l'égard de tiers (soient d'autres personnes que celles qui signent le contrat : État, parents, ...).*

*Afin de ne pas t'inonder d'informations et d'insister sur les éléments qui nous semblent très importants, nous te renvoyons si tu le souhaites à la brochure du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale que tu peux trouver notamment sur Internet à*

*l'adresse suivante :*

*[http://www.emploi.belgique.be/Results.aspx?adv=0&showR=1&word=etudiants&folderName=dans tout le site](http://www.emploi.belgique.be/Results.aspx?adv=0&showR=1&word=etudiants&folderName=dans%20tout%20le%20site)*

*ou par téléphone au 02/233.42.14. Le Service du Personnel peut aussi t'en fournir un exemplaire sur simple demande.*

**En quoi consiste ton travail de moniteur ou d'aide-moniteur à la Commune de Somme-Leuze ?**

- *Se conformer aux dispositions de ton contrat de travail et respecter le programme établi en équipe.*
- *Assurer l'accueil, l'encadrement, l'animation du ou des stages dont tu as la charge et tels que présentés et validés.*
- *Pouvoir réagir de la façon la plus opportune en cas d'accident, évaluer les risques et prévoir éventuellement le danger (prévenir le coordinateur dans tous les cas de figure avant de prendre contact avec le ou les parents responsables).*
- *Respecter les règles élémentaires de déontologie sur tes activités (voir ci-dessous le point relatif à « comportements »).*

**Ton salaire :**

*L'étudiant est rémunéré en respect du barème E2 (RGB).*

*Un pourcentage est néanmoins appliqué en fonction de l'âge de l'étudiant.*

<b>Âges</b>	<b>Pourcentage rémunération</b>	<b>E2 (heure)</b> 13.634,15 € index 138,01 - Soit 21.929,16 € /an 1.827,43 €/ mois 8,01 €/H index 160,84 <sup>(1)</sup>
15 et 16 ans	70 %	5,61 €
17 ans	76 %	6,08 €
18 ans	88 %	7,05 €
19 ans	92 %	7,37 €
20 ans	96 %	7,69 €
21 ans et plus	100 %	8,01€

*Le salaire sera payé en fin de mois après les stages.*

**Tes obligations :**

❖ *En cas d'incapacité de travail :*

*Tu dois avertir ton employeur au plus vite (086/32.21.22). N'oublie pas que des enfants sont sous ta responsabilité et qu'en cas d'absence, nous devons nous organiser, donc plus vite nous sommes informés, mieux c'est.*

❖ *Horaires :*

*Il est indispensable pour la bonne organisation et le bon encadrement des enfants que nous avons sous notre garde que tu respectes l'horaire établi et que tu ne fasses pas de changement(s) sans l'avis et l'accord du responsable.*

*Ton horaire est repris dans ton contrat de travail.*

*Tu te rends sur ton lieu de travail par tes propres moyens de locomotion (pas d'utilisation du bus communal pour se rendre sur son lieu de travail pour les stages d'été).*

❖ *Comportements :*

○ *Respect de soi :*

*Tu prends soin de toi et tu montres le bon exemple en tant que responsable d'enfants mineurs. Tu ne consommes aucune drogue, boissons alcoolisées ou énergisantes et tu ne fumes pas en présence des enfants dont tu as la garde.*

○ *Respect de l'autre (employeur, responsable, collègues, enfants dont on a la garde, parents, ...) :*

*Tu veilles à adopter en toutes circonstances un comportement adéquat, un langage et une attitude en parfaite cohésion avec la philosophie de l'organisation du (des) stage(s) et du service communal (public) de manière plus générale.*

*Le cas échéant, si tu ne sais pas résoudre le(s) problème(s) éventuel(s), fais*

appel immédiatement au coordinateur.

- Respect du matériel et assurer le rangement et le nettoyage des locaux mis à disposition.

- Respect des consignes de sécurité :

Tes responsables te donneront si nécessaire des consignes de sécurité. Merci de les respecter tant pour ta sécurité que celle de tes collègues.

- Documents administratifs :

Tu déposes à la demande de la Commune ou du C.P.A.S. une attestation précisant le nombre de jours de travail que tu as déjà prestés en qualité d'étudiant durant l'année en cours (pour plus d'informations : <https://www.mysocialsecurity.be/student/fr/>).

Pour effectuer cette démarche, tu peux demander l'aide du service du personnel de la Commune ou de celui du C.P.A.S.

Le non-respect de ces obligations et un comportement inacceptable et ou inapproprié en tant que moniteur ou aide-moniteur, qui se doit de montrer l'exemple aux enfants qu'il a sous sa responsabilité, sera soumis à sanction immédiate dont l'importance dépendra des faits reprochés ou de la succession de ceux-ci.

Différentes sanctions sont possibles. Sans être limitatif, elles peuvent aller de l'avertissement verbal ou écrit avec copie aux parents ou tuteurs responsables, à la rupture immédiate pour comportement fautif.

(1) Soit l'index en vigueur à partir du 01/01/2013.

**Art.3** Il est donné accord sur le texte suivant, applicable à l'étudiant(e) engagé(e) en non visé(e) par les articles précédents :

**CHARTRE DE L'ETUDIANT  
ANNEXEE ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT DE TRAVAIL.**

Tu viens d'être engagé(e) par la Commune ou le C.P.A.S. de Somme-Leuze en qualité d'étudiant(e).

Cet engagement est conclu dans le cadre d'un contrat de travail régi par la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

S'agissant de ton premier ou d'un des premiers contrats de travail dans lequel tu t'engages es engagé(e), il nous paraît nécessaire et important d'attirer ton attention sur différents points d'ordre général ou spécifiques aux Commune et C.P.A.S de Somme-Leuze.

Comme tout contrat, le contrat de travail génère des droits et des obligations dans le chef des parties mais aussi à l'égard de tiers (soient d'autres personnes que celles qui signent le contrat : État, parents, ...).

Afin de ne pas t'inonder d'informations et d'insister sur les éléments qui nous semblent très importants, nous te renvoyons si tu le souhaites à la brochure du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale que tu peux trouver notamment sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.emploi.belgique.be/Results.aspx?adv=0&showR=1&word=etudiants&folderName=dans tout le site>

ou par téléphone au 02/233.42.14. Les Services du Personnel de la Commune ou du C.P.A.S. peuvent aussi t'en fournir un exemplaire sur simple demande.

**En quoi consiste ton travail d'étudiant à la Commune ou au C.P.A.S. de Somme-Leuze ?**

- Se conformer aux dispositions de ton contrat de travail et respecter le programme établi en équipe.

- Pouvoir réagir de la façon la plus opportune en cas d'accident, évaluer les risques et prévoir éventuellement le danger (prévenir le coordinateur dans tous les cas de figure).

- Respecter les règles élémentaires de déontologie sur tes activités (voir ci-dessous le point relatif à « comportements »).

**Ton salaire :**

L'étudiant est rémunéré en respect du barème E2 (RGB).

Un pourcentage est néanmoins appliqué en fonction de l'âge de l'étudiant.

Âges	Pourcentage rémunération	E2 (heure) 13.634,15 € index 138,01 - Soit 21.929,16 € /an 1.827,43 €/ mois 8,01 €/H index 160,84 <sup>(1)</sup>
15 et 16 ans	70 %	5,61 €
17 ans	76 %	6,08 €
18 ans	88 %	7,05 €
19 ans	92 %	7,37 €
20 ans	96 %	7,69 €
21 ans et plus	100 %	8,01€

Le salaire sera payé en fin de mois.

**Tes obligations :****❖ En cas d'incapacité de travail :**

Tu dois avertir ton employeur au plus vite (Commune : 086/32.21.22, C.P.A.S. : 086/32.39.04).

**❖ Horaires :**

Il est indispensable pour la bonne organisation que tu respectes l'horaire établi dans le contrat de travail et que tu ne fasses pas de changement(s) sans l'avis et l'accord du responsable.

**❖ Comportements :****○ Respect de soi :**

Tu prends soin de toi et tu montres le bon exemple en tant que responsable d'enfants mineurs. Tu ne consommes aucune drogue, boissons alcoolisées ou énergisantes et tu ne fumes pas en présence des enfants dont tu as la garde.

**○ Respect de l'autre (employeur, responsable, collègues, enfants dont on a la garde, parents, ...) :**

Tu veilles à adopter en toutes circonstances un comportement adéquat, un langage et une attitude en parfaite cohésion avec la philosophie de l'organisation du (des) stage(s) et du service communal (public) de manière plus générale.

Le cas échéant, si tu ne sais pas résoudre le(s) problème(s) éventuel(s), tu fais appel immédiatement au coordinateur.

**○ Respect du matériel et assurer le rangement et le nettoyage des locaux mis à disposition.****○ Respect des consignes de sécurité :**

Tes responsables te donneront si nécessaire des consignes de sécurité. Merci de les respecter tant pour ta sécurité que celle de tes collègues.

**○ Documents administratifs :**

Tu déposes à la demande de la Commune ou du C.P.A.S. une attestation précisant le nombre de jours de travail que tu as déjà prestés en qualité d'étudiant durant l'année en cours (pour plus d'informations : <https://www.mysocialesecurity.be/student/fr/>).

Pour effectuer cette démarche, tu peux demander l'aide du service du personnel de la Commune ou de celui du C.P.A.S.

Le non-respect de ces obligations et un comportement inacceptable et ou inapproprié sera soumis à sanction immédiate dont l'importance dépendra des faits reprochés ou de la succession de ceux-ci.

Différentes sanctions sont possibles. Sans être limitatifs, elles peuvent aller de l'avertissement verbal ou écrit avec copie aux parents ou tuteurs responsables, à la rupture immédiate pour comportement fautif.

(1) Soit l'index en vigueur à partir du 01/01/2013.

<p><b>ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR L'ECOLE DE SOMME-LEUZE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°15/02/24-8</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la description technique pour le marché "Acquisition d'un copieur pour l'école de Somme-Leuze" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme COLLIN-FOURNEAU, Echevine, présenter le projet ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/74252 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'un copieur pour l'école de Somme-Leuze", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/74252.</p>
<p><b>ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne</p>



<p><b>N°15/02/24-9</b></p>	<p>dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;  <b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  <b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;  <b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;  <b>CONSIDÉRANT</b> que le Secrétariat communal a établi une description technique pour le marché "Achat de matériel informatique pour l'Administration communale" ;  <b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter le projet d'acquisition de 3 ordinateurs et d'une imprimante ;  <b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;  <b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;  <b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/74253 et sera financé par moyens propres ;  <b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  Après en avoir délibéré,    <b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;    <b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.  <b>Article 2 :</b> D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique pour l'Administration communale", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.  <b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/74253.</p>
<p><b>PATRIMOINE-TERRAIN COMMUNAL A HEURE 340B-PROCEDURE DE MODIFICATION DE VOIRIE- FIN DE L'ENQUETE – APPROBATION DE LA MODIFICATION</b></p> <p><b>N°15/02/24-10</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;  <b>VU</b> le Décret du 06 février 2014 sur les voiries communales ;  <b>VU</b> la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;</p> <p><b>VU</b> le dossier de régularisation d'une situation existante à Heure, aux abords de la rue des Minières, une parcelle étant cédée à M. Bernard HENIN et une partie de parcelle ayant vocation à être réintégrée dans la voirie communale ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les différents échanges entre les parties concernées, le Notaire de WASSEIGE, le Service Technique Provincial concernant l'achat de la parcelle communale mais aussi la problématique de régularisation d'une</p>

situation existante d'emprise sur le terrain de Monsieur HENIN ;

**ATTENDU** qu'en date du 15 juillet 2014, le Conseil Communal a confirmé la vente de la parcelle 340B et a décidé de prendre un engagement quant à l'achat du lot à créer, pour une superficie de 161 m<sup>2</sup>, à réintégrer ensuite dans la voirie communale ;

**ATTENDU** que le Conseil communal a approuvé la vente de la parcelle communale située à Heure et cadastrée 8<sup>ème</sup> division F n°340B d'une contenance totale de 587 m<sup>2</sup> (selon plans de Madame PIERRE et de Monsieur PONCELET, tous deux Géomètres-Experts) au prix en principal de 20.545 € à Monsieur Bernard HENIN, domicilié rue Bernauthier 13 à 5377 HEURE, et ce conformément à la décision du Conseil du 25 mars ;

**ATTENDU** qu'il s'agit ici de régler la situation du solde de la parcelle 340 B, qui ne constitue pas un lot à proprement parler mais est en réalité une partie de la voirie communale, et qui jouxte la zone de 161 m<sup>2</sup> susvisée, à acquérir prochainement par la Commune de Somme-Leuze, en vue d'une réintégration dans la voirie communale ;

**ATTENDU** que cette emprise mesurée selon les plans de Madame PIERRE et Monsieur PONCELET, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>, doit faire l'objet d'une intégration dans la voirie communale et qu'il convient donc de recourir à la procédure de modification de voirie envisagée par le décret du 6 février 2014 susvisé ;

**VU** la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2014 relative au même objet ;

**ATTENDU** qu'après en avoir délibéré, ce même Conseil a décidé en séance publique et à l'unanimité des membres présents, d'appliquer la procédure prévue aux articles 8 et suivants du décret du 6 février 2014 susvisé ;

**ATTENDU** que le dossier de demande est complet au regard des prescriptions légales prévues dans le décret du 6 février 2014 ;

**ATTENDU** que, la demande a été soumise à enquête publique soit du 31 décembre 2014 au 30 janvier 2015 ;

**ATTENDU** qu'aucune remarque n'a été formulée ;

**ATTENDU** que l'enquête sollicitée par le Collège a été tenue, selon les formes prescrites à l'article 24 du Décret du 06 février 2014 susvisé, du 31/12/14 au 30/01/15, et qu'aucune réclamation ou observation n'a été formulée ;

**VU** le procès-verbal d'enquête établi le 30 janvier 2015 et signé par Madame LECOMTE, Bourgmestre ;

**VU** le certificat de publication du 5 février 2015 ;

**ATTENDU** que le Collège communal doit soumettre les résultats de l'enquête au Conseil communal dans les 15 jours de la clôture ;

**ATTENDU** que le Conseil doit connaître des résultats et prendre une décision relative à cette demande de modification de voirie communale endéans le délai de 75 jours de la réception de la demande ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

1. **DE PRENDRE CONNAISSANCE** des résultats de l'enquête publique ;

2. **D'APPROUVER** la modification de voirie par l'intégration d'une

	<p>emprise mesurée, selon les plans de Madame PIERRE et Monsieur PONCELET, d'une contenance de 10m<sup>2</sup> à la voirie communale ;</p> <p>3. <b>D'INFORMER</b> le demandeur sans délai de la décision, attendu qu'il est également propriétaire riverain (article 17 du Décret susvisé) ;</p> <p>4. <b>D'INFORMER</b> les propriétaires riverains ;</p> <p>5. <b>D'INFORMER</b> dans les quinze jours le Gouvernement ou son délégué ;</p> <p>6. <b>D'INFORMER</b> le public de la décision par voie d'avis suivants les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai, et durant quinze jours ;</p> <p>7. <b>DE CONSIGNER</b> la décision dans un registre communal indépendant du registre des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>8. Dès le délai de recours écoulé, et si la présente décision est confirmée, le Conseil communal examinera la cession proprement dite du bien désaffecté.</p>
<p><b>ETABLISSEMENT D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PARADIS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°15/02/24-11</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la description technique pour le marché "Etablissement d'un réseau d'éclairage public rue du Paradis" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE présenter le projet d'équipement de ce quartier, compte tenu du projet de lotissement en cours, afin de réaliser une économie substantielle (5.700 EUR environ) par rapport à un équipement ultérieur, lorsque les travaux en cours seront finalisés ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.145,18 € hors TVA ou 2.595,67 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée avec la société ORES, opérateur disposant de l'exclusivité sur ce marché ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/73260 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p>

	<p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er</b> : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2</b> : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Etablissement d'un réseau d'éclairage public rue du Paradis", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 2.145,18 € hors TVA ou 2.595,67 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3</b> : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/73260.</p>
<p>ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°15/02/24 -12</p>	<p><b>LE CONSEIL</b>,</p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° 15/02/24-3 relatif au marché "Acquisition d'une balayeuse" établi par le Service des travaux ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74353 et sera financé par un emprunt ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une demande N° 2014/23 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 6 février 2015 et que l'avis est favorable ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er</b> : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2</b> : D'approuver le cahier des charges N° 15/02/24-3 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une balayeuse", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA</p>

	<p>comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.</p> <p><b>Article 4 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74353.</p> <p><b>Article 5 :</b> Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.</p> <p><b>Article 6 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p><b>ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°15/02/24 -13</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'un désherbeur thermique" établi par le Service des travaux ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74451 et sera financé par moyens propres et un emprunt ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'un désherbeur thermique", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74451.</p>

	<p><b>Article 4 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE HOGNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°15/02/24-14</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° 15/02/24-6 relatif au marché "Travaux d'extension du cimetière de Hogne" établi par le Secrétariat communal;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet, et Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine de l'environnement, préciser ce qui est envisagé en matière de gestion différenciée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Lot 1 (Fournitures Clôture et Barrière), estimé à 1.898,79 € hors TVA ou 2.297,54 €, 21% TVA comprise</li> <li>* Lot 2 (Béton), estimé à 865,00 € hors TVA ou 1.046,65 €, 21% TVA comprise</li> <li>* Lot 3 (Drains, tuyaux, bordures), estimé à 1.727,96 € hors TVA ou 2.090,83 €, 21% TVA comprise</li> <li>* Lot 4 (Pierres), estimé à 6.880,63 € hors TVA ou 8.325,56 €, 21% TVA comprise ;</li> </ul> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.372,38 € hors TVA ou 13.760,59 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/72560 et sera financé par un emprunt ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver le cahier des charges N° 15/02/24-6 et le montant estimé du marché "Travaux d'extension du cimetière de Hogne", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au</p>

	<p>cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.372,38 € hors TVA ou 13.760,59 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/72560.</p>
<p><b>ACQUISITION DE MATERIEL DE SIGNALISATION - AGGLOMERATIONS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°15/02/24-15</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Service des travaux a établi une description technique pour le marché "Acquisition de matériel de signalisation - Agglomérations" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE, Bourgmestre, rappeler la nécessité du projet ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 423/74152 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver la description technique N° 15/02/24-7 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de signalisation - Agglomérations", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 423/74152.</p>
<p><b>ASSISTANCE A LA</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p>

<p>MISE EN OEUVRE D'UNE REGIE COMMUNALE AUTONOME - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°15/02/24-16</p>	<p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° 15/02/24-8 relatif au marché "Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome" établi par les services communaux ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter le projet et justifier la nécessité de faire appel à un auteur de projet pour assister la Commune dans ce dossier ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/73351 et sera financé par un emprunt ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. PERNIAUX (ECOLO), préciser que si le groupe ECOLO approuve cette mission cela n'implique pas nécessairement une approbation du projet de construction d'un hall sportif ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver le cahier des charges N° 15/02/24-8 et le montant estimé du marché "Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome", établis par les services communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/73351.</p> <p><b>Article 4 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>INFORMATION –</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p>



<p><b>DECISIONS DE LA TUTELLE</b></p> <p><b>N°15/02/24-17</b></p>	<p><b>VU</b> l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> de la décision suivante :</p> <p>- Arrêté du 4/02/2015 : Budget communal – réformation.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT MATERNEL</b> —</p> <p><b>REPLACEMENT</b> -</p> <p><b>RATIFICATION</b></p> <p><b>N°15/02/24-18</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 23/01/2015 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, implantation de Bonsin, pour 12 périodes de cours à partir du 22/01/2015 jusqu'au 30/06/2015.</i> »;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT MATERNEL</b> —</p> <p><b>REPLACEMENT</b> -</p> <p><b>RATIFICATION</b></p> <p><b>N°15/02/24-19</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 23/01/2015 : « <i>DE METTRE FIN au 16/01/2015 à la disponibilité pour défaut d'emploi pour 1 période de [REDACTED] susvisée. DE METTRE FIN au 16/01/2015 à la réaffectation temporaire de [REDACTED] susvisée dans le cadre de la disponibilité pour convenance personnelle de Mme [REDACTED] pour 1 période. D'AFFECTER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle au sein de l'implantation de Bonsin, dans l'emploi temporairement vacant de 1 période, à partir du 19/01/2015 jusqu'au 30/06/2015.</i> »;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT MATERNEL</b> —</p> <p><b>REPLACEMENT</b> -</p> <p><b>RATIFICATION</b></p> <p><b>N°15/02/24-20</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/01/2015 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze pour le jeudi 29/01/15 et vendredi 30/01/15 dans le cadre du remplacement du titulaire de classe ([REDACTED]) en formation ces jours-là. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 26 périodes de cours par semaine.</i> »;</p>

	<p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT MATERNEL</b> -  <b>REPLACEMENT</b> -  <b>RATIFICATION</b>  <b>N°15/02/24-21</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/01/2015 :  « <b>DE DÉSIGNER</b> [REDACTÉ] <i>susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze pour le vendredi 06/02/15 dans le cadre du remplacement du titulaire de classe ([REDACTÉ]) en formation ces jours-là. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 26 périodes de cours par semaine. »;</i></p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT MATERNEL</b> -  <b>PSYCHOMOTRICITE</b> -  <b>- CONGE PARENTAL</b>  <b>-RATIFICATION</b>  <b>N°15/02/24-22</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/01/2015 :  « <b>DE PERMETTRE</b> à [REDACTÉ], <i>précité, d'interrompre sa carrière professionnelle de manière complète dans le cadre d'un congé parental qui prendra cours le 23/02/2015 et prendra fin le 30/06/2015 ;»;</i></p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b> -  <b>MAITRES SPECIAUX</b> -  <b>FIN</b>  <b>D'ENGAGEMENT</b> -  <b>RATIFICATION</b>  <b>N°15/02/24-23</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 05/02/2015 :  « <b>DE METTRE FIN</b> en date du 30/01/2015 à l'engagement de [REDACTÉ], <i>dans le cadre du remplacement de la titulaire, [REDACTÉ] en congé.»;</i></p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - MAITRES SPECIAUX - REMPLACEMENT - RATIFICATION  N°15/02/24-24</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 05/02/2015 : « <b>DE DÉSIGNER</b> ██████████ susvisée en qualité de <i>Maîtresse de seconde langue à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 2 périodes, dans le cadre du remplacement de la titulaire, ██████████, en congé, à partir du 02/02/2015 jusqu'au 30/06/2015;</i>»; <b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION RATIFICATION  N°15/02/24-25</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 05/02/2015 : « <b>DE DÉSIGNER M.</b> ██████████ susvisé en qualité d'<i>instituteur primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze pour 4 périodes de cours vacantes, à partir du 02/02/2015 jusqu'au 30/06/2015. Les prestations de l'intéressé sont fixées à 4 périodes de cours par semaine.</i>»; <b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - REMPLACEMENT - RATIFICATION  N°15/02/24-26</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 05/02/2015 : « <b>DE DÉSIGNER Mlle</b> ██████████ susvisée en qualité d'<i>institutrice maternelle à titre temporaire au sein de l'implantation de Somme-Leuze à partir du 02/02/2015 dans le cadre du remplacement de Mme ██████████, titulaire, en congé de maladie. Sa désignation prend cours le 02/02/2015 et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 13 périodes de cours par semaine.</i>»; <b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la</p>

	Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
--	---

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD  
Directrice générale

Valérie LECOMTE  
Bourgmestre